

YUKON

CANADA

MINISTERIAL ORDER 2021/07

PUBLIC AIRPORTS ACT

Pursuant to section 5 of the *Public Airports Act*, the Minister of Highways and Public Works orders

Definitions

1 In this Order

"airport security officer" means a member of the public service who has responsibility under the *Public Service Act* for the performance of safety and security functions at a public airport;
« *agent de sécurité de l'aéroport* »

"director" means the Director of Aviation in the Department of Highways and Public Works or, if there is no such individual, the member of the public service who has responsibility under the *Public Service Act* for the operations of the aviation branch of the Department of Highways and Public Works.
« *directeur* »

Appointment of enforcement officers

2 The following persons are appointed as enforcement officers for the purposes of enforcing the provisions of the Act and the *Public Airports Regulation*:

- (a) all airport security officers;
- (b) the director.

YUKON

CANADA

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2021/07

LOI SUR AÉROPORTS PUBLICS

Le ministre de la voirie et des travaux publics, conformément à l'article 5 de la *Loi sur les aéroports publics*, décrète :

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent arrêté.

« agent de sécurité de l'aéroport »
Membre de la fonction publique qui est responsable de l'application des mesures de sécurité dans un aéroport public en vertu de la *Loi sur la fonction publique*.
"airport security officer"

« directeur » Le directeur du transport aérien au sein du ministère de la Voirie et des Travaux publics ou à défaut, le membre de la fonction publique qui, en vertu de la *Loi sur la fonction publique*, est responsable des opérations de la direction du transport aérien au sein du ministère de la Voirie et des Travaux publics. "director"

Nomination des agents d'exécution

2 Les personnes suivantes sont nommées à titre d'agents d'exécution pour la mise en œuvre des dispositions de la Loi et du *Règlement sur les aéroports publics* :

- a) les agents de sécurité de l'aéroport;
- b) le directeur.

Coming into force

3 This Order comes into force on the later of the following days:

- (a) April 1, 2021;
- (b) the day on which it is filed with the registrar of regulations under the *Regulations Act*.

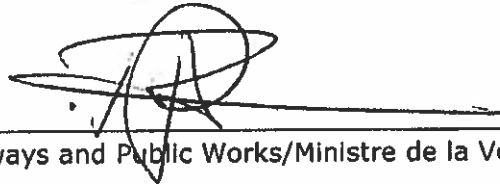
Entrée en vigueur

3 Le présent arrêté entre en vigueur à l'une ou l'autre des dates suivantes :

- a) le 1^{er} avril 2021;
- b) si elle est ultérieure, la date de son dépôt auprès du registraire des règlements en vertu de la *Loi sur les règlements*.

Dated at Whitehorse, Yukon,
March 12, 2021.

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le 12 mars 2021.



Minister of Highways and Public Works/Ministre de la Voirie et des Travaux publics